

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2022

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 76 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Co-Innovations »,

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 77 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Démultiplication »,

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 78 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Connaissances »,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 26 octobre 2022 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

Le programme de projets sélectionnés sous forme d'appels à projets opérés par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2022, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 18 138 430 €. La répartition des montants maximum entre les appels à projets Connaissances, Co-Innovations et Démultiplication, listée en annexe, est approuvée.

Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 4 Novembre 2022

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche



Benoit BONAIMÉ

ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2022

Appel à projets	Organisme bénéficiaire	Montant maximum
Connaissances	FranceAgriMer	9 203 163 €
Co-Innovations	FranceAgriMer	4 014 762 €
Démultiplication	FranceAgriMer	4 920 505 €
Total		18 138 430 €